

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN – MENARDIE Marguerite – BENITTA – PIVIN – AVAZERI – VALIERE – ROBARDET –CABANNE – VIDAL – DEFONTAINE - BESSE.

Etaient absents : MM PICOT (procuration à Mme Valière), GOURDIS (procuration à M. Ménardie).

Nombre de Conseillers en exercice : 14.

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 14.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Richard Avazéri.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 octobre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 août 2023 est adopté.

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité suite à la démission d'un agent au 16/07/2023

Le Maire indique qu'à la suite de la démission d'un agent de la collectivité et de la radiation de ses effectifs il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Rédacteur Principal 1ère classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Adjoint Administratif principal 1ère classe	20	1	1	<i>ACCUEIL Agence Postale Communale</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Agent de maîtrise				

principal	35	1	1	<i>CUISINIER</i>
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	8H45	1	1	<i>GARDERIE</i>
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	30	1	1	<i>ESPACES VERTS +BATIMENTS</i>
Adjoint technique	30	1	1	<i>ESPACES VERTS +BATIMENTS</i>

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Suppression de points lumineux

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté une opération de modernisation de l'éclairage public de la commune, opération qui doit être assurée par le SDE 24 et qui doit commencer par le remplacement des foyers lumineux à boules.

Il rappelle que la plupart de ces foyers à boules sont situés dans le secteur de Pech de Biau et de Pimpéou.

Il indique s'être rendu sur les secteurs précités avec d'autres élus et que tous ont constaté qu'il était inutile de maintenir plusieurs de ces foyers.

Compte-tenu en outre de la nécessité pour la commune de faire des économies d'énergie, il propose la suppression des points lumineux suivants :

450 SC 0085
450 SC 0090
450 SC 0091
450 SC 0093
450 SC 0095
450 KP 0087

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Achat de panneaux de signalisation

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation (1 panneau stop à 150 mètres pour la route de Gaumier, 2 panneaux de signalisation de transports scolaires et 1 panneau de limitation de vitesse à 30 km/h pour la route du Treil). Il présente le devis suivant : MAVASA NVELLE AQUITAINE d'un montant HT de 253.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention:

SIAEP du Périgord Noir : élection d'un délégué suppléant

Considérant la nécessité de remplacer un délégué suppléant communal au SIAEP du Périgord Noir suite à la démission de M. Philippe Bézanger, le Conseil Municipal élit comme délégué suppléant Mme Lurdes BESSE.

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention:

Motion de l'UDM 24 sur la déviation de Beynac

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'une motion émanant de l'Union Départementale en faveur du deuxième projet d'aménagement de la voie de la vallée de la Dordogne :

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal,

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné, mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité :

- plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

- Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

- Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

- Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets

actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Votants : 14 Pour : 7 Contre : 5 Abstention: 2

Rétrocession à la commune de la concession de M. et Mme Gaston Durand.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de M. et Mme Gaston Durand de rétrocéder à la commune une concession vide au cimetière municipal de Saint Martial de Nabirat (courrier du 22 septembre 2023).

Cette concession a été acquise le 30 octobre 2018 et porte le N° 128

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 360 € à restituer à M. et Mme Gaston Durand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession décrite ci-dessus pour un montant de 360 € à verser à M. et Mme Gaston Durand.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention:

Convention d'affectation à des missions temporaires.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Adoption d'un règlement du service d'assainissement collectif.

En l'absence de règlement du service d'assainissement collectif, le maire donne lecture d'un règlement au conseil municipal, sur la base d'un projet transmis par le SATESE.

Ce règlement définit les relations entre le Service Public de l'Assainissement Collectif et l'utilisateur du service ainsi que les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau

d'assainissement collectif, afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant la nécessité de signer un règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le règlement du service d'assainissement collectif.

Votants : 14 Pour : 12 Contre : Abstention : 2

Cassiopéa : proposition de participation de la commune.

Le Maire donne lecture d'une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA.

Par cette convention, la commune s'engagerait à :

- Recueillir toute nouvelle demande d'adhésion au service de téléassistance CASSIOPEA et les lui transmettre
- A prendre en charge pour tout nouvel administré adhérent une mensualité de 28,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette la proposition de convention de partenariat

Votants : 14 Pour : 6 Contre : 8 Abstention :

Décision modification n° 2 Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2 ci-dessous du budget principal (exercice 2023).

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	
	Diminut° crédits	Augmentat° crédits
D-1641 : Emprunts		1000 €
D-21318 : Construction autres bâtiments	1000 €	
<u>TOTAL</u>	1000 €	1000 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention:

Adoption d'un devis de travaux électriques pour le futur local APC

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur l'installation électrique du futur local APC.

Il présente le devis suivant : OHM ELEC d'un montant HT de 824,55 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer

M. Samy Vidal ne prend pas part au vote.

Votants : 13 Pour : 12 Contre : Abstention: 1

Adoption d'un devis pour l'installation d'une alarme au futur local APC

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'installer une alarme dans le futur local APC.

Il présente le devis suivant : 2L Communications d'un montant HT de 4 254,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer

Votants : 14 Pour : 13 Contre : Abstention: 1

Révision du loyer d'un logement communal

Vu l'étude réalisée par l'ADIL 24 pour le compte de la commune de St Martial de Nabirat en vue de réviser les loyers des logements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser comme suit le loyer du logement de la commune de St Martial de Nabirat et autorise le Maire à signer le contrat et courrier s'y rapportant.

Locataire	Logement	Date de révision	Nouveau montant en €	Indice de révision	Date d'entrée en vigueur
MOGLIA Frédéric	Logement de La Poste	1 ^{er} novembre 2023	502,04	3 ^{ème} trimestre 2023 – valeur : 141,03 – INSEE 14 octobre 2023	01/11/2023

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention:

Divers

Station d'épuration

Après avoir rencontré Mme Boisvert de l'antenne de Sarlat de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, et compte-tenu des conditions énoncées par elle, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide de renoncer à la solution de curage de la lagune à boue par voie d'épandage agricole qui n'apparaît pas envisageable pour la commune (pas assez d'agriculteur pour pouvoir la mettre en place, plan d'épandages déjà existants, trop faibles surfaces d'épandages par rapport à celles exigées, etc). La Municipalité reviendra vers le SATESE pour réexaminer les autres voies de curage de la lagune à boues.

Camping Le Carbonnier

Le Maire a rencontré le nouveau Directeur du Camping « Le Carbonnier » et a abordé avec lui les sujets suivants :

- Trop plein du lac : des travaux sont envisagés pour régler ce problème et doivent être réalisés avant la fin de l'année. Ils se feront du côté opposé à la digue de façon à ne pas toucher à celle-ci.

- Digue du lac : un bureau d'étude sur l'eau a été missionné par le groupe SANDAYA et a relevé une absence de défaut d'étanchéité et d'affaissement de la digue (courrier du 30 octobre 2023).
- Manifestations estivales : elles devraient être moins bruyantes en 2024 car le camping change de positionnement.
- Sortie des véhicules par la rue de la Croix de Gourdon : le projet est abandonné.
- Pose d'une clôture : l'ABF doit être consulté et il est demandé au Camping de déposer une déclaration préalable.
- Le directeur a enfin émis le souhait de renouer des relations avec le village et a émis l'idée de l'organisation d'une visite du camping pour la population lorsque les travaux d'aménagement et de mise aux normes seront réalisés.

Adressage

Les plaques restantes vont être distribuées par les élus qui les apporteront aux personnes concernées et les leur remettront contre signature d'une décharge.

Programme de voirie

Les élus rencontreront le 20 novembre prochain M. Laborit (Communauté de communes de Domme-Villefranche) pour faire le bilan du programme de voirie réalisé en 2023 et faire des propositions pour le programme de voirie 2024.

Stationnement de voitures dans l'Impasse de la Forge

La 205 Peugeot qui appartenait M. Bourreau est toujours à la même place depuis le décès de ce dernier, à savoir à côté de l'entrée du cimetière. La commune fera appel à une société de remorquage pour déplacer le véhicule vers un emplacement moins gênant. Deux autres véhicules stationnent très souvent au milieu de cette voie. Un rappel sera fait à leurs propriétaires.